



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

16 09 2022

Date d'affichage :

16 09 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

21 dont 2 procurations

Résultat du vote :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 7

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 09 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MASURE, PACKO, POILVE.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à M. DRAGON
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. HOMEHR, BOULARD, BRET, GAUDY, GUNDALL, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, LAGOGUEY, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Conventions de servitude de passage en terrain privé d'un réseau d'assainissement à Barberey St Sulpice

Pièces-jointes :

- *Convention relative à la parcelle UN B 95 avec la mairie de Barberey Saint Sulpice,*
- *Convention relative à la parcelle CA 0110 avec la société France IMMO,*
- *Convention relative à la parcelle CA 0111 avec six propriétaires privés.*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, particulièrement l'article 686 ;

Vu les projets de servitudes conventionnelles annexés à la présente délibération.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par délibération n°12/2015 JFH/CR SPA1.1 en date du 02 avril 2015 le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Barberey / Saint Lyé, a transféré sa compétence Assainissement Collectif au SDDEA au 1^{er} janvier 2016, qui, en Assemblée Générale a entériné ce transfert par délibération n°4 en date du 04 décembre 2015.

En application du principe de continuité de service public, et conformément au régime des transferts de compétence, les biens, dont le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Barberey / Saint-Lyé était propriétaire, sont transférés en pleine propriété au SDDEA. Etant précisé, que le SDDEA exerce ce service public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Dans le cadre du diagnostic réalisé en 2013, des défauts ont été constatés sur les réseaux situés rue du Val de Seine et rue de la Tournelle à Barberey-Saint-Sulpice :

- sur la parcelle UNB95, relevant du domaine privé de la commune de Barberey-Saint-Sulpice ;
- sur la parcelle CA110 appartenant à France IMMO
- et sur la parcelle CA111 appartenant à six propriétaires privés.

En amont de la réalisation des travaux de réhabilitation du dispositif de collecte, il a donc été décidé de d'encadrer la situation par l'établissement d'une servitude de passage conventionnellement permettant notamment le maintien à demeure des ouvrages et l'accès aux propriétés par la Régie du SDDEA pour réaliser les travaux et l'entretien.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet et d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions annexées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les servitudes conventionnelles jointes ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

NICOLAS JUILLET
2022.10.17 08:11:15 +0200
Ref:20221007_111002_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*